

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CATTENIERES

SÉANCE DU 13 JUIN 2022

Date de convocation, date d'affichage : 09/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 10 votants : 12

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois de juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel FORRIERES, Maire, et sur convocation du 09 juin 2022, et affichée le même jour.

Membres présents : Daniel FORRIERES – Mikaël LANCEL – Francine SEDENT – Christophe BOUTHORS - Antoine HERMAN - José-Manuel LERICHE - Véronique MEYER – Céline MARELLI – Sabrina CARDON – Damien BARDOUX

Membre(s) excusé(s) : Roseline HODIN (a donné procuration à Céline MARELLI pour la représenter et voter en son nom), Raphaël CANTA (a donné procuration à Mikaël LANCEL pour le représenter et voter en son nom)

Membre(s) absent(s) : David HEGO, Vincent WIART, Julien DESFOSSEZ

OBJET : CA2C – FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1e bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis-Catesis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées,

Vu la délibération prise en séance du 08 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération du Caudresis Catesis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2022,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexé,

Considérant que la révision libre du montant de l'attribution de compensation nécessite une délibération concordante du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation comme suit :

198 513.00 € (attribution de compensation avant révision : 197 855.00 €).

Après délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant révisé de l'attribution de compensation comme suit : 198 513 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Suivent les signatures...

Pour copie conforme et certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication le 16 JUIN 2022

Le Maire,
Daniel FORRIERES

